REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



19 OCT, 2022 Publié le

COMMUNE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022 DE

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET N° D2022 082

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

Etaient présents :

FERME URBAINE: BAIL EMPHYTÉOTIQUE ENTRE LA COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA S.A.S. **CEETRUS**

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s):

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de récept Reçu le

Identifiant de l'Acte:

069-216900340-20221017-12022-082-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération n°2020_123 du conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Après le protocole de résiliation des baux ruraux avec la Société Civile d'Exploitation Agricole (S.C.E.A.) Caluire Légumes, maraîcher exploitant les terrains situés à l'intérieur du périmètre défini, puis le prêt à usage à intervenir avec la Métropole de Lyon pour la mise à disposition de ses terrains en faveur de la commune, dans l'attente de leur acquisition, il convient de conclure un bail emphytéotique avec la S.A.S. CEETRUS, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n° 0002, d'une contenance de 10 192 m², qui est également incluse dans le périmètre retenu du projet de la ferme urbaine.

Ce terrain sera libre de toute occupation, et son propriétaire consent à le mettre à disposition de la commune par la conclusion d'un bail emphytéotique qui garantit une durée d'exploitation compatible avec ses objectifs.

Ce bail est conclu pour une durée de 50 années. Le montant du loyer annuel est conclu à l'euro symbolique, la commune étant redevable chaque année du montant de la taxe foncière correspondante. La commune s'engage à exploiter les terres paisiblement, et à signer avec le bailleur un contrat de partenariat.

Les frais seront intégralement supportés par la commune.

Ce bail constitue la dernière étape permettant à la commune de disposer de l'intégralité des terrains prévus pour le projet de ferme urbaine. Les opérations de renaturation des terres pourront alors intervenir.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de la signature d'un bail emphytéotique Commune de Caluire et Cuire S.A.S. CEETRUS, relatif à la mise à disposition du terrain cadastré section AE n° 0002, selon les conditions ci-dessus exposées;
- D'APPROUVER les termes du bail emphytéotique ci-annexé;
- D'APPROUVER les termes du projet de contrat de partenariat ci-annexé;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer, et leurs avenants futurs, le cas échéant;
- DE DIRE que les dépenses correspondantes (frais notariés, et paiement de la taxe foncière chaque année) seront imputées au chapitre comptable 011.



TELETRANSMIS EN PRÉFECTURE LE 19 OCT. 2022 ERRÉSENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE EMAIRE Bruippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.